



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoir	Ayant pris part au vote
15	12	1	13

Date de convocation
18/09/2026
Date d'affichage
24/09/2026

L'an 2026, le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, SANQUER Fabien, TOBIE Guillaume, CHATELAIN Morgane-Katell, PITON Benoît, BERDER Patrice, AUVRET Stéphane

Absents :

Absents excusés : FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : DE FONSECA Stéphanie (pouvoir à Fanny LE BOT)

A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_57 Convention de refacturation de la prestation RGPD – entreprise TIE

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités locales doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de veiller à la conformité des pratiques en matière de gestion de données personnelles.

La CAPLD a passé, pour son propre compte et celui de 16 de ses communes membres intéressées, un marché public pour la réalisation d'une prestation DPO.

La commune du Tréhou participe à ce marché, conclu pour une durée de 3 ans, qui vise à garantir la conformité des traitements de données personnelles au RGPD pour l'ensemble des parties prenantes.

Afin de formaliser les modalités de refacturation des coûts liés à cette prestation, il est nécessaire de conclure une convention de refacturation avec la CAPLD et les 16 autres communes concernées.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise que la refacturation annuelle s'effectuera au coût réel pour chaque commune, établi sur la base :

- du temps passé par le prestataire pour chaque collectivité,
- des frais kilométriques éventuels, le cas échéant.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN